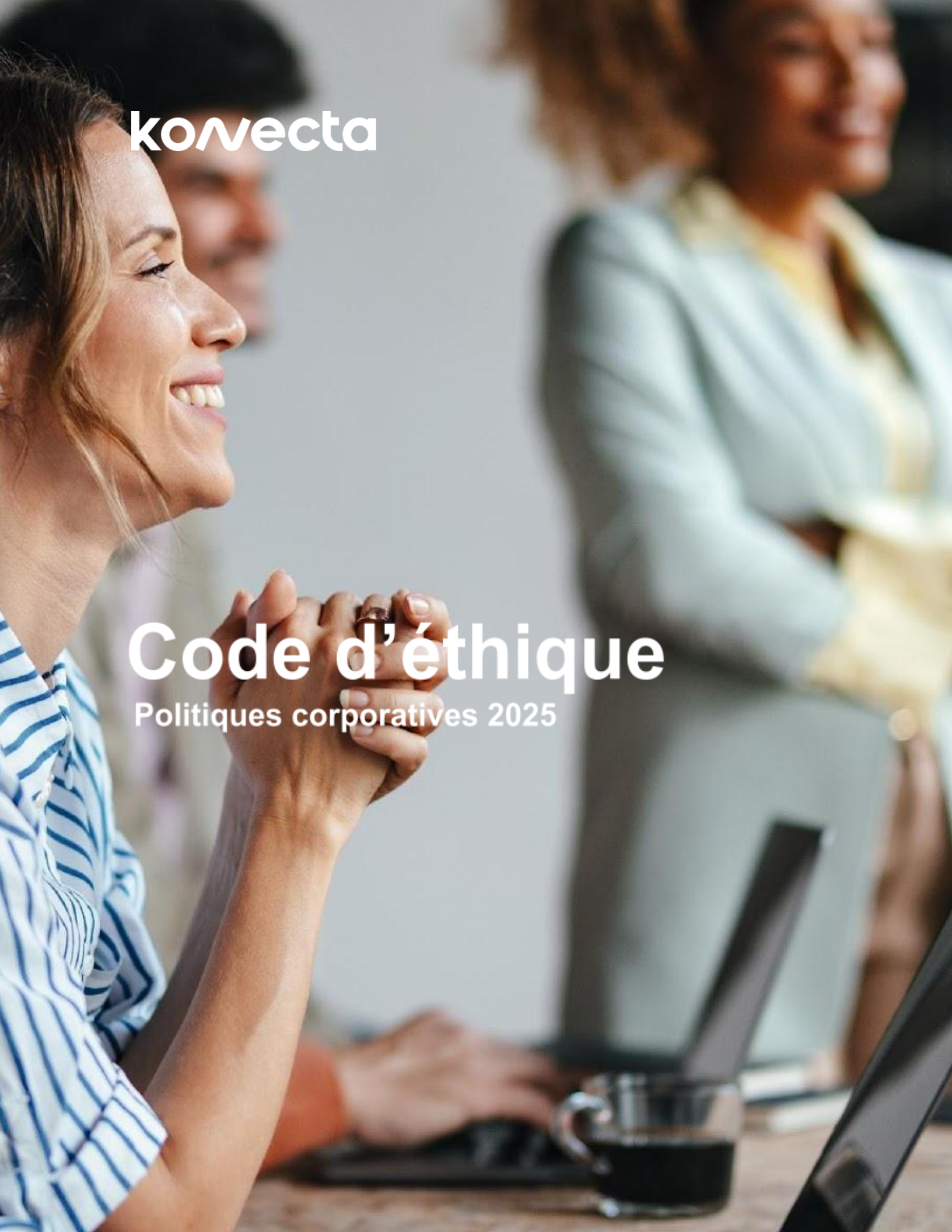




konnecta

Code d'éthique

Politiques corporatives 2025

Table des matières

01

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

02

PRINCIPES ÉTHIQUES GÉNÉRAUX DE KONECTA

ÉGALITÉ DES CHANCES ET
NON-DISCRIMINATION
RESPECT ENVERS LES PERSONNES
CONCILIATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE
ET VIE PRIVÉE
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
POLITIQUES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE
DROITS COLLECTIFS

03

RÈGLES GÉNÉRALES

04

RÈGLES DE CONDUITE PRÉVUES POUR DES SITUATIONS SPÉCIFIQUES

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Règles générales
Relations avec les fournisseurs et les clients
Comportement anticoncurrentiel / Anti-monopole
Cadeaux ou commissions
Dons, contributions, philanthropie, parrainage

CONTRÔLE DE L'INFORMATION ET CONFIDENTIALITÉ

Obligation générale de secret et de confidentialité
Protection des données à caractère personnel

RELATIONS EXTERNES ET AVEC LES AUTORITÉS

Diffusion d'informations
Relations avec les autorités
Activités politiques ou associatives

MOYENS MATÉRIELS DE KONECTA MESURES CONTRE LA CORRUPTION, LES POTS-DE-VIN ET PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX DANS LES AFFAIRES

Prévention du blanchiment de capitaux dans les
affaires

OBLIGATIONS COMPTABLES ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Obligations comptables
Contrôles internes

OBLIGATIONS FISCALES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Règles du Code d'éthique relatives à l'utilisation des
technologies de l'information et de la communication
Éthique numérique

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

05

APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE, CANAUX D'INFORMATION ET PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

06

MISE À JOUR ET RÉVISION

01

Introduction

Le Code d'éthique de Konecta, groupe multinational de sociétés spécialisées dans la prestation de services et de solutions numériques d'expérience client (ci-après dénommé Konecta, l'Entreprise, la Société ou la Compagnie), a pour objectif de définir les engagements de l'Entreprise et les principes qui guident l'action de toutes ses équipes de professionnels afin de garantir un comportement intègre et responsable dans toutes les décisions et activités quotidiennes qu'ils mènent dans le cadre de leur relation de travail avec l'Entreprise, en définissant comment ils doivent interagir, tant en interne que dans leurs relations avec les différentes parties prenantes externes.

La présente Politique s'inscrit dans le prolongement du cadre réglementaire de Konecta et vise à promouvoir les meilleures pratiques et les règles de conduite énoncées dans les autres Politiques qui composent le Programme de conformité de l'Entreprise. Elle vise également à répondre aux attentes de ses parties prenantes (employés, clients, associés et actionnaires, investisseurs, institutions financières, fournisseurs, administration publique et organismes de réglementation), en veillant au respect scrupuleux des lois et réglementations en vigueur dans chaque pays, de ses propres exigences et des normes internationales. La présente Politique sera affichée sur le site web de l'entreprise (www.konecta.com) de sorte à ce toutes les parties prenantes puissent la consulter.

En ce sens, les principes éthiques de l'organisation, la bonne gouvernance d'entreprise et l'éthique professionnelle des personnes soumises au présent Code constituent les piliers sur lesquels repose l'activité de Konecta, conformément aux principes fondamentaux, notamment ceux proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, par l'Organisation internationale du travail (en particulier ceux relatifs à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé), par l'OCDE (en particulier en matière de lutte contre la corruption), et les engagements souscrits par l'Entreprise, notamment en matière d'environnement dans le cadre de l'initiative SBT et ceux souscrits en tant que membre du Pacte mondial des Nations unies auquel elle a adhéré en 2004, dont l'obligation de promouvoir ses Principes directeurs et les Objectifs de développement durable rapportables à son activité commerciale.

Le Comité de conformité et le Service des ressources humaines encourageront une culture préventive en promouvant la conception et la mise en œuvre de programmes de formation adaptés aux professionnels de Konecta afin de soutenir la divulgation des connaissances, ainsi que la compréhension et le respect des contenus et des obligations établis dans le Code d'éthique.

De même, les personnes soumises au présent Code doivent en connaître le contenu, en appliquer les dispositions au quotidien et collaborer pour faciliter sa mise en œuvre au sein de Konecta, de sorte à œuvrer son respect. À cette fin, elles doivent participer à toutes les actions de formation auxquelles elles seront convoquées, afin d'acquérir une connaissance adéquate des principes d'action qui y sont énoncés et d'en garantir la bonne exécution.

À cet égard, l'Entreprise affectera des ressources suffisantes en matière de formation et de qualification afin de garantir que les principes établis dans ce document soient compris, assimilés et appliqués de manière cohérente par l'ensemble de l'organisation.

Champ d'application

Le contenu du présent Code s'applique globalement à toutes les entités de Konecta dans le cadre de son Programme de conformité. Il est soutenu par la Direction générale de l'entreprise.

Par conséquent, tous les employés de Konecta sont tenus de le respecter, quel que soit leur poste ou leur fonction au sein de l'organisation ou leur situation géographique. Tous les employés sont ci-après dénommés conjointement « personnes soumises au Code » et sont tenue de promouvoir les principes et engagements énoncés dans le présent document.

Sans préjudice de ce qui précède, le champ d'application et la portée de ce Code peuvent être élargis, si cela s'avère nécessaire et possible eu égard à la nature de la relation, à toutes les personnes physiques et/ou morales liées à Konecta sur le plan commercial ou professionnel. Notamment, les fournisseurs de Konecta sont tenus de respecter non seulement le Code d'éthique pour les fournisseurs, mais également les dispositions du présent Code qui les concerne.



02

Principes éthiques généraux de Konecta

Les personnes soumises au Code, en raison de leur lien avec Konecta, doivent guider toutes leurs actions par des valeurs éthiques, parmi lesquelles figurent les suivantes:

Égalité des chances et non-discrimination

Créer des environnements diversifiés et inclusifs, notamment en offrant les mêmes opportunités d'accès à l'emploi et de promotion professionnelle, constitue un principe fondamental pour Konecta, qui veille donc à ce qu'il n'y ait pas de discrimination fondée, entre autres, sur l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, ou toute autre forme de discrimination prévue par la réglementation de l'Union européenne et la législation locale des pays où la société opère.

En conséquence, les personnes soumises au Code qui interviennent dans les processus de recrutement, de sélection ou de promotion professionnelle sont tenues d'agir et de prendre leurs décisions en toute objectivité.

L'égalité des chances doit être encouragée à tout moment, l'objectif fondamental étant d'identifier les personnes les plus adaptées au profil et aux besoins du poste à pourvoir en tenant compte pour ce faire uniquement des mérites et des compétences et en écartant tout préjugé susceptibles d'entraîner une discrimination pour les raisons susmentionnées.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les Politiques-cadres en matière de ressources humaines et de droits de l'homme.

Respect envers les personnes

Le harcèlement, les intimidations, les abus, la discrimination, le manque de respect et de considération ou tout autre type d'agression physique ou verbale sont inacceptables et ne sont ni autorisés ni tolérés au travail. De même, Konecta veille à éviter la discrimination des personnes, en particulier celles qui sont handicapées ou appartiennent à des groupes vulnérables, et rejette totalement tout comportement contraire à ces principes.

À cet égard, Konecta applique une politique de tolérance zéro à l'égard des violations des droits humains fondamentaux et de toute forme d'esclavage moderne - entendu comme le travail forcé ou obligatoire, le travail servile, le travail des enfants et la traite des êtres humains, ainsi que le recrutement trompeur de main-d'œuvre et de services -, tant dans ses opérations que dans ses activités commerciales et ses chaînes d'approvisionnement.

Les personnes soumises au Code et qui dirigent du personnel dans l'un quelconque des services ou domaines d'activité de Konecta, doivent veiller et agir, avec les moyens à leur disposition, pour que de telles situations ne se produisent pas et, si elles ont connaissance de telles situations, en informer immédiatement par le biais des canaux d'information disponibles sur le site web de Konecta (<https://konecta.integrityline.com>).

Toutes les personnes soumises au Code, notamment celles qui exercent des fonctions de direction et d'organisation chez Konecta, doivent encourager constamment et à tous les niveaux professionnels des relations fondées sur le respect de la dignité d'autrui, la participation, l'équité et la collaboration réciproque, et favoriser un environnement de travail respectueux afin de créer une atmosphère de travail positive.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les Politiques-cadres en matière de ressources humaines et de droits de l'homme.

Conciliation entre vie professionnelle et vie privée

Afin concrétiser l'engagement de responsabilité sociale d'entreprise souscrit par Konecta pour améliorer la qualité de vie des travailleurs et de leurs familles, les personnes soumises au Code œuvrent à un environnement de travail compatible avec le développement personnel, notamment en aidant les membres de leurs équipes à concilier, dans la mesure du possible, les exigences du travail avec les besoins de leur vie personnelle et familiale.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique-cadre des ressources humaines.

Prévention des risques professionnels

Consciente de l'importance de la sécurité et de la santé des travailleurs, Konecta érige au rang de ses principes fondamentaux la création et le maintien d'environnements de travail sûrs et sains, ainsi que la promotion du bien-être physique, mental et social de ses équipes dans le cadre de la culture préventive de l'entreprise.

Par conséquent, les personnes soumises au Code sont tenues de respecter à tout moment les mesures préventives mises en place par l'Entreprise et les principes énoncés dans ses Politiques en matière de sécurité et de santé au travail, suivre par conséquent les procédures établies par l'organisation dans ce domaine et exercer les fonctions préventives associées à leur poste, conformément aux plans locaux prévus à cet effet.

Afin de faciliter la réalisation de cet objectif, Konecta dispense une formation en la matière à ses équipes de travail et encourage leur sensibilisation.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de sécurité et de santé au travail.

Protection de l'environnement et politiques de responsabilité sociale

Les personnes soumises au Code, dans le cadre de leurs compétences, doivent s'engager activement et de manière responsable dans la préservation de l'environnement naturel et respecter les exigences légales, en encourageant les actions visant à préserver l'environnement, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation des ressources naturelles liées à leur activité.

De même, cet engagement s'étend à la promotion du développement durable des communautés et des environnements dans lesquels l'entreprise exerce son activité, notamment par la promotion d'initiatives et de projets de volontariat et la création d'alliances qui contribuent à cet objectif.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les Politiques environnementales, de durabilité et des droits de l'homme.

Droits collectifs

Toutes les personnes soumises au Code sont tenues de respecter les droits de syndicalisation, d'association et de négociation collective reconnus par la loi, ainsi que les activités menées par les organisations représentatives des travailleurs, conformément aux fonctions et compétences qui leur sont légalement attribuées, avec lesquelles elles entretiendront une relation fondée sur le respect mutuel.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les Politiques-cadres en matière de ressources humaines et de droits de l'homme.



03

Règles générales

Les personnes soumises au Code, compte tenu de leurs fonctions, font preuve de l'expérience professionnelle, de la prudence et de la diligence requises dans l'exercice des tâches qui leur sont confiées.

Elles veillent au respect de la législation en vigueur et adoptent un comportement professionnel adapté à leurs fonctions, honnête et loyal, en s'abstenant notamment de participer à des activités illégales ou immorales ou bien encore de s'y livrer au profit de Konecta.

En particulier, et sans préjudice de cette règle générale, les personnes soumises au Code :

- Se conforment aux réglementations externes et internes applicables aux fonctions qu'elles sont amenées à exercer.
- Respectent les politiques et procédures établies en interne.
- Respectent les règles relatives à la sécurité et à la santé au travail, dans le souci de prévenir et d'atténuer les risques professionnels.
- Protègent la propriété intellectuelle, les marques et les licences de Konecta et des autres entreprises avec lesquelles elles interagissent.
- Prennent soin des ressources disponibles de Konecta.

Les personnes soumises au Code, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, agissent à tout moment dans l'intérêt de l'entreprise, en utilisant de manière appropriée les moyens mis à leur disposition et en évitant les actes susceptibles de lui porter préjudice. Elles s'abstiennent d'utiliser à leur propre profit des opportunités commerciales qui entreraient en conflit avec les intérêts de Konecta.

04

Règles de conduite prévues pour des situations spécifiques

Conflits d'intérêts potentiels

Règles générales

En général, il y a conflit d'intérêts personnel lorsqu'une situation se présente dans laquelle les intérêts privés d'une personne interfèrent ou semblent interférer avec l'exercice de ses fonctions professionnelles, entrant en conflit avec les intérêts de l'Entreprise et compromettant l'objectivité nécessaire à la prise de décision. Par conséquent, les personnes soumises au Code sont tenues d'agir diligemment en veillant à l'impartialité de leur conduite de sorte à agir de façon performante et professionnelle.

Les personnes soumises au Code s'abstiennent de participer (que ce soit dans la prise de décision ou dans l'exercice de leurs fonctions de représentation de Konecta) à des transactions de quelque nature que ce soit réalisées par une entité de Konecta dès lors qu'elles détiennent ou que quelqu'un lié à elles détient un intérêt personnel dans lesdites transactions.

Tout employé de Konecta qui se trouve confronté à des conflits d'intérêts personnels ou familiaux susceptibles de compromettre son objectivité ou son professionnalisme est tenu d'informer de cette situation de manière sincère, transparente et complète par le biais des canaux d'information disponibles sur le site web de Konecta (<https://konecta.integrityline.com>).

Si le conflit consiste en l'exercice d'activités identiques ou complémentaires à celles développées par Konecta ou générant un échange de biens et/ou de services avec Konecta, comme par exemple la fourniture de biens ou la prestation de services à l'une quelconque des sociétés de l'Entreprise, de telles activités doivent également être signalées via les canaux d'information mentionnés ci-dessus.

Règles générales. Engagements en matière de qualité

Konecta a mis en place au niveau local des systèmes de management de la qualité basés sur la norme ISO 9001, visant à tout moment à :

- Ce que les services fournis répondent aux exigences et aux attentes des clients.
- Garantir la communication interne des exigences du client.
- Disposer d'un plan de formation accessible à tous les employés de Konecta.
- Ce que tous les services soient dotés d'un contrôle qualité garantissant le respect des exigences convenues avec chaque client.
- Encourager la participation des employés à la gestion, au développement et à la mise en œuvre du système de gestion.
- Veiller au respect de la législation et de la réglementation applicables dans chaque pays, ainsi que des autres engagements pris volontairement.

- Maintenir le contact permanent auprès des clients et des fournisseurs afin de collaborer conjointement à l'amélioration des services fournis.

Ces engagements se concrétisent et se déploient en objectifs et cibles spécifiques, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue en fonction de leurs ressources et de leurs impacts.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de qualité.

Relations avec les fournisseurs et les clients

Fournisseurs:

Les personnes soumises au Code, et en particulier celles qui interviennent dans les décisions relatives à la passation de marchés de fournitures ou de services, ou à la fixation de leurs conditions économiques, doivent éviter toute ingérence susceptible d'affecter leur impartialité ou leur objectivité à cet égard et, dans la mesure du possible, éviter les relations d'exclusivité.

La passation de marchés pour des fournitures et des services externes doit être effectuée conformément aux procédures internes dûment approuvées et documentées. Les personnes soumises au Code doivent entretenir des relations respectueuses, légales et éthiques avec les fournisseurs, et leur sélection doit être régie par des critères d'objectivité et de transparence.

Tous les fournisseurs qui travaillent ou souhaitent travailler avec Konecta doivent se conformer au Code d'éthique pour les fournisseurs de l'entreprise, à ses politiques d'entreprise, ainsi qu'à la législation en vigueur qui leur est applicable : en matière de travail, de fiscalité, de prévention des risques professionnels, d'environnement. Ils doivent en outre s'engager à respecter pleinement les droits de l'homme.

Le fournisseur doit rappeler l'obligation de respecter le Code d'éthique dans ses accords avec ses sous-traitants.

Les fournisseurs de Konecta s'engagent à informer l'Entreprise s'ils ont connaissance d'un manquement au Code d'éthique. Ils doivent communiquer les informations dont ils disposent par le biais des canaux d'information disponibles sur le site web de Konecta (<https://konecta.integrityline.com>).

Le fournisseur est prié de se tenir informé à tout moment des modifications et mises à jour du Code éthique et du Code éthique pour les fournisseurs. Konecta affiche ces deux documents, ainsi que toute modification ou mise à jour les concernant, sur son site web : <https://konecta.com>

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Code éthique pour les fournisseurs.

Clients:

Tout en ménageant les intérêts propres de Konecta afin de garantir un bénéfice mutuel, les personnes soumises au Code agissent en veillant aux intérêts et aux objectifs des

différents clients de Konecta. Toujours en quête d'améliorations afin d'offrir des services performants et de meilleurs rendements.

Le respect des principes qui doivent régir l'action des personnes soumises au Code est considéré comme fondamental en ce qui concerne :

- La bonne foi contractuelle entre les parties, et
- Le maintien du secret professionnel et de la confidentialité des relations.

Tous les clients de Konecta sont à traiter de manière égale, sans favoritisme ni privilèges. Les personnes soumises au Code s'engagent à œuvrer pour l'excellence et à offrir des services de haute qualité, garantissant la sécurité et la satisfaction des clients.

Comportement anticoncurrentiel/ Antitrust

Les employés doivent mener les activités de l'Entreprise dans le respect d'une concurrence loyale et en stricte conformité avec les lois antitrust applicables. Konecta ne collabore pas avec ses concurrents ; elle les concurrence en misant sur la qualité et l'efficacité de ses services, les prix proposés et les autres services fournis aux clients. Elle n'entrave pas la capacité de ses concurrents à rivaliser de la même manière.

L'Entreprise recourt à des pratiques commerciales loyales. Les employés ne doivent pas participer à des activités qui constituent des pratiques commerciales restrictives, un abus de position dominante sur le marché ou des pratiques commerciales déloyales similaires.

Cadeaux ou commissions

Il est interdit de demander ou d'accepter des paiements, commissions, cadeaux ou rémunérations, quels qu'ils soient, pour les services fournis par Konecta. De même, il est interdit de tirer avantage à des fins personnelles des fonctions exercées.

Aucune personne soumise au Code n'est autorisée à solliciter ou à accepter des paiements, commissions, cadeaux ou rémunérations, quels qu'ils soient, rapportables à son activité professionnelle chez Konecta, auprès des clients, fournisseurs, intermédiaires ou autres tiers.

Ne sont pas visés par cette interdiction:

- Les cadeaux ou objets à la valeur économique faible ou symbolique.
- Les invitations normales ne dépassant pas les limites considérées comme raisonnables dans les usages habituels, sociaux et de courtoisie.
- Les présents ponctuels pour des raisons spécifiques et exceptionnelles (mariage ou naissance), à condition qu'ils ne soient pas en espèces et qu'ils restent dans des limites modérées et raisonnables.

Toute invitation, tout cadeau ou présent qui, en raison de sa fréquence, de ses caractéristiques ou des circonstances, pourrait être interprété par un observateur objectif

comme étant fait avec la volonté d'influencer le jugement impartial du destinataire, doit être refusé et porté à la connaissance du Comité de conformité.

Aucune personne soumise au Code n'est autorisée à emprunter de l'argent ou à recevoir une quelconque autre aide financière, directement ou par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre, auprès des clients, fournisseurs, intermédiaires, cocontractants ou autres tiers, sauf si ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une relation commerciale avec un établissement financier ou dans le cadre de relations familiales.

Dons, contributions, philanthropie, parrainage

Les dons caritatifs, les contributions et les parrainages sont des cadeaux ayant un but solidaire ou pour soutenir une cause caritative ou philanthropique spécifique. Les dons, contributions et parrainages bénévoles peuvent consister en espèces, en prestations ou en produits neufs ou d'occasion. Ils peuvent également inclure l'aide humanitaire ou d'urgence, l'aide au développement et l'assistance médicale.

Lorsque vous collaborez avec une organisation caritative ou parrainez une cause ou une activité caritative au nom de Konecta, vous devez vous assurer que le bénéficiaire est une organisation caritative légale, dûment enregistrée ou agréée au regard de la réglementation locale, et que la contribution est conforme à nos valeurs et normes d'entreprise.

- Les dons, contributions ou parrainages à une organisation caritative associée à un fonctionnaire sont interdits.
- Tous les dons, contributions et parrainages caritatifs approuvés doivent être correctement comptabilisés et reflétés avec précision dans les livres de l'entreprise..

Contrôle de l'information et confidentialité

Obligation générale de secret et de confidentialité

Les personnes soumises au Code doivent respecter le secret professionnel concernant toutes les données ou informations non publiques dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, qu'elles proviennent ou concernent des clients, des fournisseurs, Konecta, d'autres employés, des dirigeants ou tout autre tiers. En conséquence, et sans préjudice de la règle générale ci-dessus:

- Elles doivent utiliser ces données ou informations exclusivement dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle pour Konecta. Elles ne peuvent les communiquer qu'aux autres professionnels qui ont besoin de les connaître dans le même but. Elles s'abstiennent de les utiliser à leur propre profit.
- Les informations relatives aux autres employés, cadres et administrateurs, y compris, le cas échéant, celles relatives aux rémunérations, aux évaluations et aux examens médicaux, sont soumises aux mêmes règles de protection que celles applicables aux informations confidentielles des clients de Konecta.

- De même, la technologie, les méthodologies, le savoir-faire et les secrets industriels, commerciaux ou stratégiques appartenant à l'Entreprise, à ses clients ou à ses fournisseurs, auxquels elles auraient accès et qui constituent un secret industriel, commercial ou stratégique légitime, ne peuvent être ni divulgués ni transférés à des tiers.
- Cette obligation de confidentialité s'applique également à la protection des données personnelles et des secrets d'entreprise, conformément aux dispositions de la législation en vigueur.
- Les dispositions des paragraphes précédents ne concernent pas les ordres émis par les autorités compétentes conformément à la réglementation applicable.

En cas de doute, le Comité de Conformité sera consulté.

Protection des données à caractère personnel

Les personnes soumises au Code sont tenues de respecter la vie privée et familiale des employés et autres personnes quelles qu'elles soient dont elles ont accès aux données dans le cadre de l'activité de Konecta, y compris les données personnelles, médicales, économiques ou de toute autre nature susceptibles d'affecter d'une manière ou d'une autre la sphère intime et personnelle de leur titulaire.

Konecta s'est dotée d'une politique de confidentialité et de protection de la vie privée ainsi que de procédures internes visant à établir et à divulguer les règles de base et générales de l'Entreprise en matière de protection des données personnelles et des secrets d'affaires et qui garantissent, dans tous les cas, le respect scrupuleux de la législation en vigueur en la matière.

Toutes les données à caractère personnel doivent être traitées de manière particulièrement restrictive. C'est ainsi que:

- Seules les personnes soumises au Code, autorisées à cet effet en raison de leurs fonctions, doivent pouvoir accéder à ces données et uniquement dans la mesure du nécessaire.
- Leur traitement informatique et leur utilisation doivent être effectués de manière à garantir leur sécurité, leur véracité et leur exactitude, le droit à la vie privée des personnes et le respect des obligations de Konecta résultant de la réglementation applicable.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de confidentialité et de protection des données.

Relations externes et avec les autorités

Diffusion d'informations

Sauf s'il s'agit d'informations publiques, les personnes soumises au Code s'abstiennent de transmettre, de leur propre initiative ou à la demande de tiers, toute information ou nouvelle confidentielle concernant Konecta ou des tiers aux médias. Pour ce faire, ils consultent dans tous les cas le service Communication.

Relations avec les autorités

Les personnes soumises au Code adoptent une attitude de déférence et de collaboration envers les représentants des autorités agissant dans le cadre de leurs compétences, dans l'observance de la loi et des principes et valeurs décrits dans le présent Code.

Activités politiques ou associatives

Toute affiliation, appartenance ou collaboration avec des partis politiques ou autres types d'entités, d'institutions ou d'associations à but public doit être annoncée comme étant un choix strictement personnel et totalement dissocié de Konecta.

À cet égard, l'Entreprise ne soutient aucun parti ou candidat politique spécifique. Il est strictement interdit de verser des contributions politiques dans le but d'influencer indûment un fonctionnaire gouvernemental ou en échange d'un avantage indu. Konecta affirme sa transparence et sa neutralité dans ses relations avec les partis politiques et les autorités gouvernementales. Elle se conforme aux lois et réglementations et divulgue de manière appropriée les interactions.

Toute personne soumise au Code et élue à un mandat de fonction publique doit jauger, avant d'accepter d'exercer le mandat, s'il existe des incompatibilités ou des restrictions entre ces fonctions et celles exercées pour Konecta, afin de déterminer s'il convient d'en informer la Direction des ressources humaines.

Konecta n'a pas pour objectif de limiter ou de restreindre les droits fondamentaux et les libertés publiques des personnes soumises au Code.

Moyens matériels de konecta

Les personnes soumises au Code veillent à ce que les moyens matériels de Konecta ne subissent aucun préjudice. De même, elles protègent et prennent soin des moyens matériels dont elles disposent ou auxquels elles ont accès, notamment en les utilisant de manière appropriée aux fins des fonctions professionnelles pour lesquelles ils ont été fournis : par exemple, ordinateur portable, téléphone mobile, etc.

Elles veillent à ce que les dépenses soient strictement conformes aux besoins et respectent toutes les procédures internes établies par Konecta pour protéger ses moyens matériels. De même, elles ne peuvent procéder à aucune aliénation, transmission, cession ou dissimulation de biens appartenant à Konecta dans le but de les soustraire au droit de gage de ses créanciers.

Mesures contre la corruption, les pots-de-vin et la prévention du blanchiment de capitaux dans les affaires

Konecta applique une politique de tolérance zéro envers la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes, qu'ils s'adressent à des fonctionnaires ou à des particuliers, et s'engage à respecter les lois anti-corruption dans tous les marchés où elle opère.

L'Entreprise interdit strictement d'offrir, d'autoriser, de promettre, de solliciter ou de recevoir, directement ou indirectement, tout avantage ou bénéfice, quel qu'en soit le montant ou la nature, susceptible d'influencer sa prise de décision ou celle de tiers (qu'il s'agisse de clients, de personnes appartenant à des entreprises fournisseurs et autres particuliers ou fonctionnaires publics). Cela inclut, sans s'y limiter, l'obtention ou la conservation de marchés, l'obtention d'un avantage concurrentiel déloyal, l'influence sur des décisions ou des actions, ou l'incitation du destinataire à agir de manière inappropriée ou en violation d'un devoir de confiance. De même, aucun employé ne doit solliciter, convenir, recevoir ou accepter un avantage financier ou autre en rapport avec son emploi ou sa relation avec l'entreprise.

Les personnes soumises au Code doivent s'abstenir de toute opération avec les personnes physiques ou morales soupçonnées d'implication dans des mouvements illicites de capitaux et, en général, avec toutes les personnes dont la légalité des activités est douteuse. En effet, les principes éthiques de l'Entreprise priment sur la réalisation des objectifs commerciaux dans les affaires et les contrats.

Prévention du blanchiment de capitaux dans les affaires

Plus précisément, les personnes soumises au Code doivent veiller, dans le cadre de leurs activités, au respect des politiques et procédures visant à prévenir et à contrôler le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et tenir compte pour ce faire des éléments suivants:

- Veiller à ce que les clients de l'Entreprise répondent aux exigences de qualité et de caractère signes d'une intégrité morale reconnue et d'une activité licite et transparente. La capacité économique des clients doit être cohérente avec leur activité et avec les mouvements ou opérations qu'ils effectuent au sein de l'entité.
- Si des informations sur l'activité suspecte d'un client ou d'un fournisseur leur parviennent et qu'elles considèrent que la relation commerciale entre celui-ci et l'Entreprise ne doit pas se poursuivre, il faut communiquer cela via les canaux d'information disponibles sur le site web de Konecta (<https://konecta.integrityline.com>) afin d'éviter des conséquences nuisibles et afin d'envoyer les rapports correspondants à l'autorité compétente.
- Garantir le respect des règles visant à prévenir et à contrôler les comportements liés à ce phénomène, et éviter ainsi les risques dans le fonctionnement de l'Entreprise.

Konecta met en place les contrôles nécessaires en fonction de la réalité de son activité. Elle définit les principes généraux en la matière dans la Politique de prévention de la

corruption, des pots-de-vin et du blanchiment d'argent et y jette les bases pour établir les procédures et les manuels appropriés afin d'éviter de tels comportements.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de prévention de la corruption, des pots-de-vin et du blanchiment d'argent.

Obligations comptables et informations financières

Obligations comptables

Les informations financières de Konecta sont établies avec fiabilité et rigueur, en veillant à ce que:

- Les transactions, faits et autres événements repris dans les informations financières existent effectivement et ont été comptabilisés au moment opportun.
- Les informations reflètent l'ensemble des transactions, faits et autres événements auxquels l'entité est partie prenante.
- Les transactions, faits et autres événements sont enregistrés et évalués conformément à la réglementation applicable.
- Les transactions, faits et autres événements sont classés, présentés et divulgués dans les informations financières conformément à la réglementation applicable.
- Les informations financières reflètent, à la date correspondante, les droits et obligations par le biais des actifs et passifs correspondants, conformément à la réglementation applicable.

Les informations financières comprennent toutes les informations comptables et économiques que Konecta dépose au registre du commerce.

Contrôles internes

Toutes les procédures de contrôle interne établies par Konecta sont respectées afin de garantir une comptabilisation correcte des transactions et leur reflet adéquat dans les informations financières publiées par Konecta.

Lors de la préparation des informations financières, les services de Konecta responsables de chaque activité doivent s'assurer qu'ils ont respecté les contrôles établis par Konecta et que les informations fournies sont correctes.

Obligations fiscales

Les personnes soumises au Code évitent toute pratique aboutissant à une évasion fiscale illégale au détriment du Trésor public.

Les personnes soumises au Code doivent éviter toute utilisation de structures opaques du point de vue fiscal, c'est-à-dire celles qui, par l'interposition de sociétés-écrans dans des

paradis fiscaux ou des territoires non coopératifs avec les autorités fiscales, sont conçues dans le but d'empêcher les autorités fiscales de connaître le responsable final des activités ou le propriétaire ultime des biens ou des droits concernés.

Le Conseil d'administration ou l'organe équivalent est informé des politiques fiscales appliquées par Konecta.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique fiscale.

Systèmes informatiques et technologies de l'information

Règles du Code d'éthique relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Les personnes soumises au Code doivent respecter strictement les règles établies dans les procédures, manuels et circulaires propres au Service technologie, systèmes et communications de Konecta.

Elles veillent notamment à la protection des systèmes informatiques, en renforçant les mesures de sécurité de ceux-ci.

Elles doivent respecter les règles spécifiques régissant l'utilisation du courrier électronique, l'accès à Internet ou à d'autres moyens similaires mis à leur disposition. Il leur est interdit d'en faire un usage inapproprié.

La création, l'appartenance, la participation ou la collaboration des personnes soumises au Code à des réseaux sociaux, forums ou blogs sur Internet, ainsi que les opinions ou déclarations qui y sont exprimées, doivent être effectuées de manière à ce que leur caractère d'option personnelle soit clairement établi. Dans tous les cas, les personnes soumises au Code doivent s'abstenir d'utiliser l'image, le nom ou les marques de Konecta pour ouvrir des comptes ou s'inscrire sur ces forums et réseaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de sécurité et de cybersécurité des systèmes d'information.

Éthique numérique

Konecta reconnaît le rôle fondamental de la technologie dans la réalisation de ses objectifs. C'est pourquoi elle s'engage à garantir que les produits et services technologiques qu'elle utilise, y compris les environnements d'intelligence artificielle, sont conformes et respectent strictement la loi que les principales recommandations éthiques mondiales concernant l'utilisation de la technologie.

Cela se concrétise, entre autres, par la mise en œuvre des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence, de confidentialité et de sécurité à toutes les étapes de la conception, du développement, de la mise en œuvre et/ou de la maintenance des développements technologiques de l'entreprise. De cette manière, la technologie aidera les équipes dans leur prise de décision, tout en respectant les principes d'action énoncés dans le présent Code.

À cette fin, les personnes soumises au Code :

- Veillent à agir conformément aux engagements éthiques de l'entreprise lorsqu'elles utilisent ou participent à des processus de conception, de développement, de mise en œuvre ou de maintenance de solutions, de services ou de produits technologiques, y compris les environnements d'intelligence artificielle.
- Utilisent les environnements d'intelligence artificielle certifiés par l'Entreprise conformément aux utilisations autorisées.
- Communiquent, conformément aux procédures internes, tout manquement qu'elles détectent en rapport avec l'utilisation des services ou des produits technologiques.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les Politiques en matière d'IA, de sécurité et de cybersécurité des systèmes d'information, ainsi que de confidentialité et de protection de la vie privée.

Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Les personnes soumises au Code sont tenues de respecter la propriété intellectuelle et le droit d'utilisation de Konecta pour tout ce qui concerne les cours, projets, programmes et systèmes informatiques ; équipements, manuels et vidéos ; connaissances, processus, technologie, savoir-faire et, en général, autres œuvres et travaux développés ou créés chez Konecta, que ce soit dans le cadre de leur activité professionnelle ou de celle de tiers. Par conséquent, elles ne peuvent les utiliser que dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle au sein de l'Entreprise et doivent restituer tous les matériels servant de support lorsque demande leur sera faite.

Elles n'utilisent l'image, le nom ou les marques de Konecta que pour la bonne exécution de leur activité professionnelle au sein de celle-ci.

Les personnes soumises au Code sont tenues de respecter également les droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par des tiers étrangers à Konecta. En particulier, les personnes soumises au Code doivent s'abstenir de saisir, d'utiliser ou d'employer chez Konecta les informations ou documentations physiques ou électroniques appartenant à une autre entreprise qui aurait été obtenue dans le cadre de l'exercice d'une fonction antérieure ou sans le consentement nécessaire.

05

Application du code d'éthique, canaux d'information et protection des lanceurs d'alerte

Il existe un Comité de conformité ayant pour mission de résoudre toutes les questions relatives au Code d'éthique et aux politiques de conformité de l'Entreprise, ainsi que toutes les questions qui, en raison de leur complexité, lui sont soumises.

Ce Comité est donc en charge du Système d'information interne et veille à son traitement diligent. Il procède à une analyse exhaustive et minutieuse des éventuelles violations du Code d'éthique afin d'en vérifier la pertinence. Il fonde, argumente et justifie suffisamment ses décisions.

À cet égard, un canal de communication direct avec l'Entreprise, appelé « Canaux d'information », a été mis à la disposition des employés de Konecta et de ses différentes parties prenantes. Il est accessible sur le site web de l'Entreprise à l'adresse suivante : <https://konecta.integrityline.com>, afin que quiconque puisse lancer une alerte s'il constate un manquement ou une violation du Code d'éthique de Konecta, conformément à la procédure PG COR 26 Canaux d'information, disponible sur le même site, qui précise les différents canaux disponibles et la nature de la communication qui peut être effectuée par leur auteur.

En outre, le lanceur d'alerte peut saisir les autres autorités compétentes, compte tenu de l'infraction en question.

Ce canal d'alerte – ou encore *whistleblowing channel* – est doté de normes de sécurité renforcées afin de faciliter la communication de toute irrégularité, d'assurer la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte et d'optimiser la gestion des communications reçues.

À tout moment du processus, les gestionnaires des alertes peuvent transmettre au Comité de conformité de Konecta toutes les informations dont ils doivent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et compétences, telles que définies dans le Manuel de conformité et de prévention des risques pénaux.

Le lanceur d'alerte a le choix entre transmettre sa communication de manière anonyme, sans avoir à fournir aucune donnée permettant de l'identifier, ou bien préciser ses coordonnées (nom, numéro de téléphone et adresse électronique). En tout état de cause, la confidentialité maximale de l'identité du lanceur d'alerte est garantie. Dans son alerte il décrit les faits constituant une violation des principes énoncés dans le Code d'éthique, ainsi que les comportements susceptibles de constituer une faute pénale ou une irrégularité. Dans chaque pays où Konecta opère, des canaux d'information sont opérationnels, avec les aménagements nécessaires pour se conformer à la réglementation locale applicable.

Le respect maximal des droits des personnes concernées par la violation doit être assuré à tout moment, ainsi que le traitement approprié des données à caractère personnel fournies, notamment l'exercice de leurs droits leur est garanti ainsi que la confidentialité des communications reçues.

Aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire, assimilable à des représailles ou autres conséquences négatives, ne sera prise à l'encontre du lanceur d'alerte, même s'il s'agit

d'un employé de Konecta, qui signale de bonne foi et de manière désintéressée des comportements qu'il considère constitutif d'une faute pénale ou d'une irrégularité.

Toutefois, les mesures appropriées (y compris disciplinaires, le cas échéant) seront prises si l'enquête interne conclue à une fausse alerte lancée de mauvaise foi. En outre, l'accusation de faits lancée dans la connaissance qu'ils sont faux ou au mépris manifeste de la vérité, peut entraîner des responsabilités pénales ou civiles dans les termes prévus par la législation en vigueur.

Tous les services de l'Entreprise ont le devoir de collaborer à l'analyse des faits dès lors que demande leur en est faite. Notamment il peut leur être demandé de fournir des témoignages, une collaboration, des documents et un soutien technique en rapport avec leur activité professionnelle au sein de Konecta.

Les manquements au Code d'éthique sont passibles des mesures disciplinaires prévues par les règlements et procédures internes, sans préjudice des sanctions administratives ou pénales applicables le cas échéant et prononcées par l'autorité compétente.



06

Mise à jour et révision

Le Code d'éthique est révisé et mis à jour de façon périodique ainsi que toutes les fois que nécessaire, afin de l'adapter aux changements dans le modèle d'entreprise, à ceux qui pourraient survenir dans le domaine d'activité de Konecta, à l'adoption de nouvelles réglementations ou aux meilleures pratiques internationales, de sorte à en garantir à tout moment l'efficacité et la conformité.

REMARQUE : Le présent Code d'éthique a été révisé et approuvé le 16 décembre 2025 par la plus haute instance dirigeante et remplace toute version antérieure de celui-ci, le présent document étant le seul valable à compter de ladite date.

Contrôle des versions

Version	Date de révision	Révisé	Validé	Approuvé	Motif de la modification
3	19/12/2022	Conformité Organisation et Procédures	Direction Juridique	Conseil d'administration	Révision générale du Code éthique
4	04/07/2024	Conformité Organisation et Procédures	Direction Juridique	Conseil d'administration	Révision générale du Code éthique
5	16/12/2025	Les Achats Conformité Organisation et Procédures	Direction Juridique	Conseil d'administration	Adaptation aux exigences légales Adaptation au nouveau format et à l'image de marque